

Compte rendu du Conseil d'Exploitation et de la Commission ANC du 01 juillet 2019

Sont excusés : Gilles Chaverot, Gérard Dubois, Michel Gandilhon, Serge Forissier, Joël Souvignet (Technicien SPANC)

Présents : Pascal Murigneux (Vice-Président en charge de l'ANC), Pascal Gonon, Marcel Berne, Daniel Bonnier, Patrick Villard, Raynard André, Reynard Roger et Emmanuel Rousset.

Assistaient à la réunion : Karine Aubry et Daniel Roche.

1^{er} point : activité du SPANC sur les 6 premiers mois de l'année

Monsieur Murigneux présente le bilan de l'activité des techniciens secteur par secteur (secteur Nord CCMDL, ancien territoire du Sima et CCFE).

M Raynard explique que le passage de Joël Souvignet n'a pas entraîné de réaction négative, c'est donc que tout se passe bien avec les usagers. Ce que confirme M Roche, malgré quelques difficultés liées au repérage sur place (adressage) ou à l'interprétation des conclusions des rapports.

Le fait que la redevance ne change pas par rapport à celle payée précédemment par les usagers contribue certainement à une meilleure acceptation des contrôles, tout comme le courrier explicatif de CCMDL.

Karine Aubry confirme que les difficultés qu'elle rencontre sont les mêmes, avec en plus des complications avec les entrepreneurs sur le territoire de CCFE qui n'ont pas l'habitude de notre fonctionnement (plusieurs passages à des moments clés sur les chantiers) contrairement au précédent technicien qui ne passait qu'une fois et ne voyait donc pas tous les éléments des installations. Cela entraîne quelques désagréments pour Karine qui ne retrouve pas forcément sur le terrain tout ce qui est écrit dans les rapports.

Le bilan chiffré montre qu'à mi-parcours l'activité est conforme aux prévisions du DOB.

Les contrôles conception et les ventes sont en hausse cette année par rapport à 2018. M Reynard demande si le SPANC passe systématiquement 1 an après une vente.

Le SPANC n'étant pas informé des ventes, il fait le diagnostic pour le compte du vendeur, mais n'est pas informé du nom de l'acquéreur, ni de la date de la vente. Afin d'accompagner les acquéreurs, il serait souhaitable que les communes les orientent vers nous, ce qui est tout à fait possible dans les petites communes, moins dans les grandes.

Cela peut avoir son importance, car Karine explique aux usagers qu'ils peuvent bénéficier d'un crédit à taux zéro pour l'ANC, mais qu'il y a un ordre de dépôt à respecter par rapport aux autres crédits.

Enfin, Karine Aubry explique qu'elle envoyait il y a quelques années la liste des diagnostics vente aux communes afin que ces dernières les mettent à jour (nom des acquéreurs), les élus soulignent que la reconduction de cette opération serait pertinente.

2^{ème} point : dossiers subventionnés

Karine Aubry présente ce volet et explique que le SIMA a réalisé 632 réhabilitations depuis que l'action est en cours, mais qu'il s'agit de la dernière tranche, puisqu'on ne peut plus déposer de dossiers depuis 2018.

Karine Aubry explique que sur la dernière tranche, sur les 80 dossiers déposés auprès de l'Agence, 69 sont en cours d'instruction et ou de réalisation et qu'au final 11 places seront vacantes.

Concernant les dossiers subventionnés par RMC, il reste 7 projets en cours car les délais de réalisations accordés par RMC sont très longs (4 à 5 ans). Toutefois deux chantiers doivent être terminés en septembre 2019.

Les deux usagers ont été prévenus par mail, téléphone et courrier recommandé, un seul s'est manifesté et s'engage à faire les travaux dans les temps. **Le second n'ayant pas donné suite à nos relances, il est conclu qu'il renonce aux subventions.**

3^{ème} point : Nouveau dispositif de la Bulle Verte

Daniel Roche présente la nouvelle convention entre le SPANC et la Bulle Verte pour la réhabilitation des ANC non conformes sur l'impluvium de Badoit.

L'aide de la Bulle Verte se veut incitative pour que tous les usagers classés « non conforme » sur le territoire de la Bulle Verte s'engagent dans la réhabilitation de leur ANC.

Ce sont les dernières aides possibles pour la réhabilitation (entre 40 et 80% de 9000 €), elles concernent 182 usagers sur les communes de Chamboeuf, St-Médard et S-Galmier.

La disparition des aides publiques pour la réhabilitation pose de réelles questions pour l'avenir à tel point que certaines collectivités apportent une aide (même modeste) à leurs usagers.

4^{ème} point: SPANC et permis de construire (sauf pour le neuf)

Daniel Roche explique que suite à deux cas récents arrivés coup sur coup, le SPANC a été dans l'obligation de se replonger dans la réglementation concernant l'instruction des permis de construire (hors constructions neuves) dès lors que le pétitionnaire ne modifie pas son assainissement.

Jusqu'à présent, les services d'urbanisme consultaient systématiquement le SPANC, **qui demandait un projet de réhabilitation (même s'il n'était pas prévu) pour que le PC soit complet, c'est-à-dire avoir une attestation de conformité délivrée par le SPANC**, ce qui signifie que nous demandions à l'usager de réhabiliter son installation pour tout projet d'extension, ce qui n'est pas conforme à la réglementation en vigueur, mais qui a permis la réhabilitation d'installations non conformes.

Or, conformément aux articles R431-16 (permis de construire) et R441-6 (permis d'aménager) du code de l'urbanisme, une attestation de conformité délivrée par le SPANC du projet d'assainissement est obligatoire dans chaque dossier de permis de construire ou d'aménager **dès lors que le projet de construction prévoit la réalisation d'une nouvelle installation d'ANC.**

Par conséquent, **si l'installation existe et qu'il n'est pas prévu de construire ou réhabiliter complètement l'installation d'ANC**, l'attestation d'un projet d'ANC délivrée par le SPANC à la suite d'un examen de la conception évalué conforme à la réglementation, **n'est pas obligatoire.**

Il appartient au Service d'Urbanisme en cas de doute sur l'existence d'une installation d'ANC d'exiger ou non l'attestation de conformité et de consulter le SPANC s'il l'estime nécessaire (art. R 423-52 du code de l'urbanisme : absence d'installation par exemple, travaux incompatibles et perturbants l'ANC existant) mais dans ce cas l'avis transmis par le SPANC au service de l'urbanisme est indicatif et informatif et ne concerne que l'état de l'installation, un rappel de la réglementation en vigueur et les spécificités locales particulières

Une première rencontre a eu lieu avec le service urbanisme de CCFE et il a été décidé que le SPANC serait systématiquement consulté pour toute demande car en plus de son regard sur la conformité de l'installation en place, il peut aussi donner des conseils sur le projet (zones de roulement, de parking...) par rapport à l'installation d'assainissement.

La ligne directrice définie est que si le pétitionnaire qui a un ANC non conforme dépose un dossier nécessitant un permis de construire, il serait regrettable d'accepter ce dernier sans demander de modifier l'installation non conforme.

Les élus présents soulignent qu'il est important que tout le monde aille dans le même sens et qu'il faut qu'il y ait une cohérence sur le territoire.

Ils conviennent que même si la décision finale revient au Maire, il serait judicieux de suivre les préconisations des services afin de favoriser la réhabilitation des installations.

5^{ème} point : communication auprès des professionnels

Les services du SPANC ont fait le constat que certains professionnels méconnaissent le domaine de l'ANC et que cela est à la fois préjudiciable aux usagers et au SPANC.

Les deux corps de métiers sont les entreprises de TP, les paysagistes ou les maçons qui installent de plus en plus de filières ANC et les architectes.

Concernant les entreprises qui installent des ANC, il est proposé de réorganiser une formation comme cela avait été fait il y a quelques années sur le territoire du SIMA.

Concernant les architectes, il serait vraiment intéressant de pouvoir toucher la profession sur ce que doit être un assainissement conforme mais également sur certains points particuliers qui pourraient être intégrés à l'amont des projets comme les ventilations.

6^{ème} point: Rappel du RPQS

Le RPQS ayant été présenté en CS, il s'agissait là que d'une présentation synthétique de rappel.

7^{ème} point: Réflexion sur le SPANC 2020

M Murigneux explique que le SPANC 2020 n'est pas encore défini et qu'il existe plusieurs scénarios possibles.

Afin de se préparer au mieux à ces différents scénarios, notamment ceux impliquant le plus de changements, il est nécessaire de connaître la position de CCFE pour le compte de laquelle nous effectuons une prestation en 2019, mais qui nous a transféré la compétence sur 9 communes.

La question était de connaître la position de CCFE pour 2020 (maintien à l'identique, retrait, transfert de la compétence sur tout son territoire...).

Une réunion est programmée à ce propos le 3 juillet 2019 au siège du Sima Coise.

En cas de transfert de la compétence par CCFE, le débat avec les élus présents a porté sur la localisation du service et notamment l'éventualité d'un déménagement dans une zone plus centrale.

Daniel Roche explique qu'ils ont déjà envisagé plusieurs hypothèses et pistes de solutions avec Karine, mais que le calage ne pourra se faire qu'après la position de CCFE et en cas de transfert de la part de cette dernière, pour affiner les solutions, il faudra avoir des données précises.

Monsieur Murigneux souligne qu'il est toujours intéressant pour un service d'évoluer et que l'extension à tout le territoire de CCMDL a remotivé Joël Souvignet, tout comme la prestation pour CCFE est source de découverte d'un nouveau territoire pour Karine Aubry, qui pourrait aussi évoluer dans ses fonctions en cas de « grand Spanc ».

L'ordre du jour étant épuisé, M Murigneux lève la séance.